



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-051-2024-10

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-10-22-00007 - Arrêté- ARS/DOS/EFF/2024/109 portant modification de l'arrêté du 28 avril 1943 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à Saint-Mandé (94160) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-10-23-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°

IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-22-00007

Arrêté- ARS/DOS/EFF/2024/109 portant
modification de l'arrêté du 28 avril 1943 ayant
autorisé la création d'une officine de pharmacie
à Saint-Mandé (94160)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/109

portant modification de l'arrêté du 28 avril 1943
ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à Saint-Mandé (94160)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°94#001114 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 11 rue de la République à Saint-Mandé (94160) ;
- VU** la délibération en date du 14 février 1984 du Conseil municipal de la ville de Saint-Mandé (94160) ;
- VU** la demande en date du 22 août 2024 par laquelle Madame Francine BARDA sollicite la modification de la licence n° 94#001114 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 14 février 1984 la Mairie de Saint-Mandé (94160) a procédé à un changement d'appellation de la rue de la République et de lui donner le nom d'avenue Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de ce changement d'appellation, et que l'arrêté de création de l'officine dont Madame Francine BARDA est titulaire en date du 28 avril 1943 doit être modifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Francine BARDA est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 28 avril 1943, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Francine BARDA est modifié comme suit :

Les termes :

« rue de la République »

sont remplacés par les termes :

« avenue Charles de Gaulle »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 22 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-10-23-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil
économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame Laure BRUNET-RUINART de BRIMONT, directrice générale de la Confédération des commerçants de France et des deux co-présidents, M. Pierre BOSCHE et M. Albino BARREIROS, en date du 17 octobre 2024, faisant part du décès de leur représentant, M. Francis PALOMBI, et de la désignation d'une nouvelle représentante, Mme Karen GANILSY, au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au III de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par la Confédération des Commerçants de France : M. Francis PALOMBI* » sont remplacés par les mots : « *par la Confédération des Commerçants de France : Mme Karen GANILSY* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 23 octobre 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME